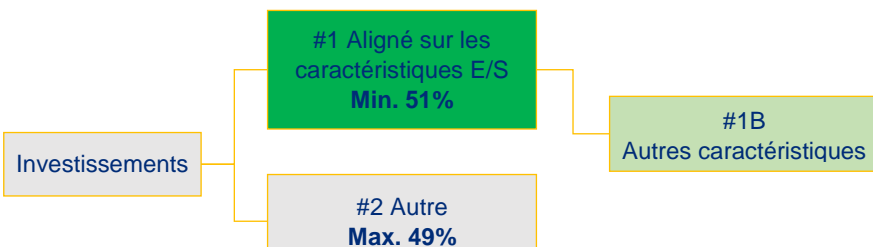


Mercer Private Investment Partners VII SICAV-SIF - Compartiment Global Impact (le "Compartiment")

Informations relatives au développement durable requises pour les produits financiers visés à l'article 8 en vertu du règlement (UE) 2019/2088.

I. Pas d'objectif d'investissement durable
<p>Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.</p>
II. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier
<p>Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales et environnementales en investissant principalement dans des fonds cibles (primaires, secondaires) et des co-investissements qui présentent de solides références ESG et cherchent non seulement à atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, mais considèrent également l'ESG comme un facteur clé de la création de valeur. Le Compartiment entend contribuer à la limitation des impacts négatifs sur le climat et les défis environnementaux associés, ainsi qu'à une société plus inclusive et équitable, en générant un impact positif démontrable sur un ou plusieurs thèmes d'impact, tels que le changement climatique, une planète saine, la gestion des ressources, les besoins fondamentaux et le bien-être/la responsabilisation. Le Compartiment peut soutenir d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales opportunistes évolutives et pertinentes.</p>
III. Stratégie d'investissement
<p>Le Compartiment cherche à réaliser un portefeuille diversifié d'actifs à travers différents sous-secteurs du secteur des actifs réels d'infrastructure et du capital-investissement. Le Compartiment vise à fournir des rendements financiers positifs ainsi qu'un rendement d'impact mesurable. Mercer intègre des critères d'impact dans l'ensemble du cycle d'investissement.</p> <p>Le Compartiment investit uniquement dans des stratégies qui contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ainsi qu'à un alignement avec les cadres ESG et d'impact de Mercer. La stratégie d'investissement ESG du Compartiment est basée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le dépistage des exclusions ; (ii) une vérification préalable du gestionnaire du fonds cible ou de l'investisseur principal en ce qui concerne ses capacités et processus ESG, y compris l'évaluation d'impact de Mercer ; (iii) l'analyse de la classification et de la divulgation de l'investissement selon le règlement sur la divulgation en matière de finance durable ("SFDR") ou des normes équivalentes.
IV. Proportion des investissements
<p>Le Compartiment vise à créer un portefeuille d'actifs réels d'infrastructure et de capital-investissement bien diversifié dans différents secteurs et sous-secteurs. Au moins 51% des investissements sous-jacents seront alignés sur les caractéristiques E/S (# 1) (sur la base des engagements pris à la fin de la période d'investissement du Compartiment). Les investissements relevant de la catégorie #2 (" Autres ") sont des investissements qui ne sont pas censés promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ainsi que des actifs auxiliaires tels que des liquidités et d'autres éléments du bilan. L'allocation d'actifs prévue en ce qui concerne la répartition entre #1 Aligné sur les caractéristiques E/S et #2 Autre (voir ci-dessous) peut ne pas être respectée pendant une période transitoire de quatre ans. L'allocation d'actifs prévue reste applicable jusqu'à ce que le Compartiment commence à réaliser ses actifs.</p> <div data-bbox="383 1456 1260 1702" style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Investissements] --> B[#1 Aligné sur les caractéristiques E/S Min. 51%] A --> C[#2 Autre Max. 49%] B --> D[#1A] B --> E[#1B Autres caractéristiques] </pre> </div>
V. Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales
<p>Les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues font l'objet d'un examen périodique pour vérifier leur conformité avec les éléments contraignants détaillés dans la section "Stratégie d'investissement". L'examen est basé sur les informations fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor. Dans le cadre d'un processus interne, le gestionnaire du Compartiment assure un quadruple contrôle pour chaque investissement dans le contexte de la sélection et du suivi. En ce qui concerne les contrôles externes, le Compartiment suivra périodiquement l'évolution des meilleures pratiques et réalignera son positionnement en matière de contrôles externes en conséquence.</p>
VI. Méthodologies pour les caractéristiques environnementales ou sociales
<p>Le Compartiment se concentre sur différents indicateurs de durabilité (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, le nombre de personnes ayant un meilleur accès aux produits et services de l'infrastructure économique de base) pour mesurer la réalisation des</p>

caractéristiques environnementales et sociales promues. La mesure de ces indicateurs est effectuée au niveau de l'actif et fournie en amont par le gestionnaire de fonds cible/lead-investor dans la chaîne d'investissement jusqu'au niveau du Compartiment, où les données fournies sont évaluées, traitées, agrégées et divulguées. En outre, le compartiment obtient un score de diligence ESG de Mercer ainsi qu'un score d'impact IMP-5 sur la base de l'évaluation du gestionnaire de fonds cible/de l'investisseur principal ainsi que de la divulgation de l'investissement sous-jacent, qui est utilisé comme un élément contraignant pour la sélection des investissements ainsi qu'à des fins de reporting.

VII. Sources et traitement des données

Le Compartiment est qualifié de structure de fonds de fonds qui investit dans des investissements non cotés (investissements du fonds cible et co-investissements) pour lesquels aucune information, ou respectivement très limitée, sur les investissements sous-jacents n'est publiquement disponible. Les sources de données utilisées par le Compartiment pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues sont basées sur les informations et la documentation fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor respectif dans le cadre de la diligence raisonnable et du suivi continu. La collecte de données pour les investissements est lancée sur une base périodique. Les données requises sont basées sur les engagements réglementaires du Compartiment et sont communiquées aux gestionnaires de fonds cibles / lead-investisseurs lors de la due diligence initiale ainsi qu'en cas de changements importants. Le Compartiment réévaluera périodiquement la proportion des données qui sont estimées, généralement en accord avec le processus de reporting annuel du Compartiment.

VIII. Limites des méthodologies et des données

Les sources de données sont en principe limitées en ce qui concerne les investissements primaires du fonds cible au cours de la diligence raisonnable initiale, car l'évaluation ne peut pas être faite par rapport aux investissements existants, mais se concentre sur les processus du gestionnaire du fonds cible, et sur la divulgation du fonds cible en plus des déclarations dans la lettre d'accompagnement. En outre, les données reçues par le Compartiment sont en principe fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor sur la base des informations obtenues directement auprès des investissements sous-jacents. L'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des données obtenues peuvent faire l'objet de certaines limitations qui sont abordées dans l'évaluation périodique du processus de gestion des données du gestionnaire du fonds cible/de l'investisseur principal. Sur le plan méthodologique, aucune limite importante n'est attendue. Le Compartiment ne s'attend pas à ce que ces limitations affectent matériellement la réalisation de l'allocation d'investissement ESG ou les caractéristiques environnementales et sociales promues et réévaluera périodiquement les limitations pertinentes et leur impact sur la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

IX. Diligence raisonnable

Le Compartiment a mis en place, outre le processus habituel de due diligence commerciale et juridique, un processus de due diligence ESG dédié à chaque Investissement. Dans un premier temps, pour chaque Investissement, la conformité avec la politique d'exclusion du Compartiment est évaluée. En outre, la classification de produit SFDR de l'investissement - si elle est disponible - est prise en compte. En fonction des résultats de la première et de la deuxième étape, l'Investissement est soumis à une Due Diligence ESG dédiée au niveau du gestionnaire de fonds cible / de l'investisseur principal ainsi qu'au niveau de l'Investissement (fonds, Co-Investissement). En outre, chaque investissement fait l'objet d'une évaluation d'impact détaillée basée sur les cinq dimensions du projet de gestion d'impact, qui donne lieu à un score d'impact. En ce qui concerne l'évaluation d'impact, les dimensions suivantes sont évaluées :

Quoi ?	L'intention, si le résultat répond aux besoins des gens/de la planète et l'importance du résultat pour les parties prenantes.
Qui ?	Quelles sont les parties prenantes qui bénéficient du résultat et dans quelle mesure elles ont été mal desservies par rapport au résultat.
Combien ?	L'échelle, les données, la profondeur et la durée du résultat visé.
Contribution	Niveau de l'impact et dans quelle mesure les données sont disponibles et suivies. Cela permet également de comprendre si l'impact se serait produit de toute façon ou si les activités de l'investissement ont contribué à créer l'impact.
Risque	Trois risques différents - outre le risque de durabilité - sont pris en compte : l'exécution, les preuves et le risque externe.

Une documentation de processus dédiée est établie, qui détaille les contrôles internes. Il s'agit notamment de contrôles permettant de s'assurer que toutes les directives applicables au Compartiment sont respectées à tout moment, de processus permettant d'assurer des contrôles à quatre yeux sur les transactions proposées, et d'une surveillance indépendante par les fonctions de risque et de conformité, le cas échéant.

X. Politiques d'engagement

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social de ce Compartiment.

XI. Référence désignée

Aucun indice n'a été désigné comme référence.